

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

VOTRE ADMISSION

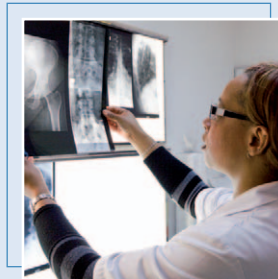
VOTRE SÉJOUR

VOTRE SORTIE

VOS DROITS

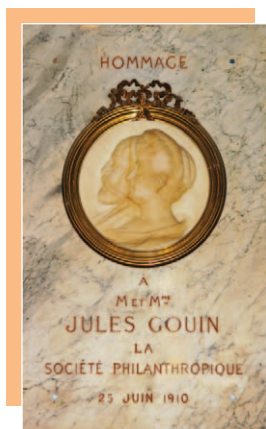
PLAN D'ACCÈS

HÔPITAL GOÛIN



 **HÔPITAL
GOÛIN**

Livret d'accueil



Introduction

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Direction, les Médecins et le Personnel de l'Établissement vous souhaitent la bienvenue. Tous vont unir leurs efforts pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions dans la perspective de vous prodiguer les meilleurs soins et de rétablir votre santé.

Ce livret est destiné à vous apporter toutes informations sur le déroulement de votre séjour et à faciliter vos démarches.

Nous avons à cœur de vous assurer un accueil et des soins de qualité.

La Direction.

Le mot de la Direction



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	
1.1	Introduction de la Direction	3
1.2	Sommaire	4
1.3	Présentation, Histoire de l'établissement	5
1.4	Les activités de l'Hôpital	5
1.5	Une équipe pluridisciplinaire	7
2	VOTRE ADMISSION	
2.1	Les formalités d'admission	8
2.2	Le respect de ceux qui vous entourent	8
2.3	Les Frais d'hospitalisation	9
3	VOTRE SÉJOUR	
3.1	Les objets de valeur et argent	10
3.2	La chambre particulière	10
3.3	Les repas	10
3.4	Le linge	11
3.5	Le courrier	12
3.6	Le téléphone	12
3.7	Les visites	13
3.8	La nuit	13
3.9	Les services à votre disposition dans l'espace Village	13
3.10	Votre sécurité et la qualité	14
3.11	La prise en charge de la douleur	15
3.12	La qualité et le questionnaire de satisfaction	15
4	VOTRE SORTIE	
4.1	Les autorisations de sortie à l'extérieur de l'Hôpital	16
4.2	Votre sortie	16
4.3	Les formalités de sortie	17
4.4	Dons et legs	17
5	VOS DROITS	
5.1	Le traitement informatique des données vous concernant	18
5.2	La consultation de votre dossier médical	18
5.3	La personne de confiance	19
5.4	Le consentement aux soins	19
5.5	Dons d'organes	19
5.6	La Commission des Relations avec les Usagers et la Qualité de la Prise en Charge (CRUQ)	19
5.7	La Charte de la Personne Hospitalisée	20
6	PLAN D'ACCÈS	21

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.3 PRÉSENTATION, HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Hôpital Goüin est un établissement de santé privé à but non lucratif créé en 1897. Il participe à l'exécution du service public hospitalier depuis 1977.

L'Hôpital a été fondé par Jules Goüin, industriel dirigeant la Société de Constructions des Batignolles à la fin du 19^e siècle. Il a souhaité faire œuvre de bienfaisance en créant un hôpital-dispensaire à Clichy.

C'est la Société Philanthropique, Association créée en 1780, reconnue d'Utilité Publique en 1839 qu'il a choisi pour en assurer la gestion. La Société Philanthropique gère aujourd'hui des logements sociaux, des foyers pour étudiants et jeunes travailleurs ainsi qu'une quinzaine d'autres structures sociales et médico-sociales pour les personnes âgées, les femmes et enfants en difficultés et pour les enfants et adultes handicapés.

Dans l'ensemble de ses activités, l'Association privilégie la solidarité et le renforcement du lien social.



1.4 LES ACTIVITÉS DE L'HÔPITAL

- Une activité d'hospitalisation : 94 lits de soins de suite et de réadaptation.

La vocation de l'Hôpital Goüin est de prendre en charge des patients dont les problèmes diagnostiques ont été résolus et les traitements mis en place, mais dont l'état nécessite la poursuite d'une prise en charge médicale spécialisée et globale intégrant soins infirmiers, rééducation, nutrition, accompagnement psychologique et social. La prise en charge centrée sur le patient va de pair avec la taille humaine de l'établissement.

L'objectif est de vous accueillir en provenance d'un service de médecine ou de chirurgie et de rétablir ou de stabiliser votre état de santé pour favoriser votre retour à domicile. L'amélioration ou la restauration de votre autonomie fait partie du projet de soins.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE...

Vous êtes accueillis dans quatre unités :

- 1^{er} étage : « CRISTAL » : hépatologie et alcoologie
- 1^{er} étage : « SAPHIR » polyopathologies, intercures de chimiothérapie non digestives, alcoologie, prise en charge gériatrique
- 2^e étage : « AMBRE » et « TOPAZE » cancérologie digestive, suite de chirurgie digestive, gastro-entérologie, assistance nutritionnelle.

En moyenne la durée de séjour est de 4 semaines.

• Une activité externe pour les patients de Clichy et des Communes avoisinantes

- Des consultations de médecine générale
- Des consultations de spécialités (hépatogastroentérologie, proctologie, médecine interne, chirurgie générale et digestive)
- Un service de radiologie (échographie, radiologie numérisée)
- Un service de kinésithérapie spécialité périnéo-sphinctérienne
- Des soins infirmiers incluant des prélèvements sanguins (partenariat avec un laboratoire hospitalier proche pour la réalisation des analyses).



• D'autres activités en partenariat

- Une Maison Médicale de Garde : l'Hôpital met des locaux à disposition des médecins libéraux de Clichy et Levallois. Ils y tiennent une permanence de consultation libérale de médecine générale les samedis après midi, dimanches et jours fériés toute la journée, pour les patients dirigés par le « 15 ».
- Participation à des réseaux locaux : Gériatrie, Hépatite C, Cancérologie digestive...
- Coopération, convention avec des hôpitaux voisins.

1.5 UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

• L'équipe médicale

Sous la responsabilité du médecin chef de service, l'équipe est composée de médecins spécialistes temps plein et de médecins attachés qui vous accueillent et surveillent votre état de santé tout au long de votre hospitalisation.

Les médecins de l'hôpital resteront en contact avec votre médecin traitant et lui transmettront un compte rendu de votre hospitalisation.

• L'équipe para-médicale

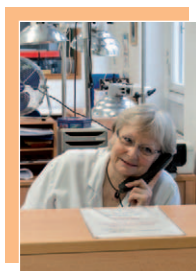
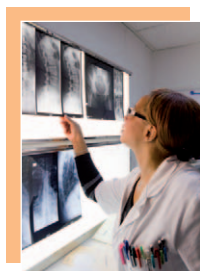
Elle est composée d'une surveillante générale, de responsables infirmiers, d'infirmier(es), d'une infirmière stométherapeute, d'une infirmière hygiéniste, d'une responsable kinésithérapeute, de kinésithérapeutes, d'une animatrice, de diététiciennes, d'aides soignant(es), d'une responsable hôtellerie et d'agents hospitaliers. Deux psychologues cliniciens exercent dans l'équipe.

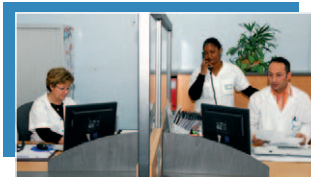
Ces professionnels vous accompagneront tout au long de votre séjour. Ils dispensent les soins, veillent au respect des normes d'hygiène, de sécurité ainsi qu'au bon fonctionnement des unités de soins et à votre confort.

Un service social est également à votre disposition :

- Vous conseiller, vous orienter et vous soutenir ainsi que votre famille
- Faire valoir vos droits
- Vous aider dans votre projet de sortie de l'hôpital

Au delà des équipes qui vous entourent, sachez que des personnels administratifs, logistiques et médico-techniques (pharmacie) participent également à votre prise en charge.





2.1 LES FORMALITÉS D'ADMISSION

L'ensemble du personnel de l'Hôpital s'efforcera de vous offrir le meilleur accueil, de vous assurer la qualité des soins dispensés et les services offerts dans le respect de vos droits.

• A l'admission, vous devez présenter :

- une pièce d'identité,
- votre carte vitale actualisée et l'attestation qui l'accompagne,
- votre carte d'adhérent à une mutuelle et l'attestation de prise en charge par celle-ci,
- le cas échéant, votre attestation de Couverture Maladie Universelle (CMU) de base et l'attestation CMU complémentaire en cours de validité si vous en bénéficiez ou votre attestation AME (Aide Médicale d'Etat en cours de validité),
- ou tous documents justifiant d'une situation spécifique (étudiant, titulaire d'une pension d'invalidité, résident de l'Union Européenne, accident du travail...),
- vous devez communiquer au service des admissions les coordonnées du médecin traitant que vous avez déclaré à la sécurité sociale.

• N'hésitez pas à vous adresser :

- au service des frais de séjour
- ou au service social



2.2 LE RESPECT DE CEUX QUI VOUS ENTOURENT

• Vous êtes accueilli dans un lieu de soins, nous vous demandons :

- de faire preuve de courtoisie à l'égard du personnel et des autres patients,
- de respecter le repos de vos voisins, en utilisant avec discrétion radio et télévision, en évitant les conversations trop bruyantes,
- d'éviter toute détérioration et tout gaspillage. Les locaux et le matériel de l'Hôpital, ainsi que leur entretien, sont coûteux. Ils sont à votre disposition mais aussi sous votre garde.
- d'avoir une tenue correcte. Nous vous demandons en particulier de bien vouloir vous habiller ou vous vêtir d'une robe de chambre et de vous chausser de pantoufles en dehors de votre chambre,
- de prévenir les infirmiers lorsque vous quittez momentanément le service et de les informer de votre retour,
- d'être présent dans votre chambre le matin au moment de la visite du médecin,
- de ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement,

Les droits et les devoirs qui régissent notre société s'appliquent dans notre établissement.

2 VOTRE ADMISSION

2.3 LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits.

Les frais d'hospitalisation comprennent les tarifs de prestation et notamment le ticket modérateur ainsi que le forfait journalier.

Si vous n'êtes pas assuré social, vous paierez l'intégralité des frais d'hospitalisation. Dans ce cas vous devez verser à l'admission une provision renouvelable calculée sur la base estimée de la durée de séjour.

• Tarif des Prestations :

Les frais de séjour sont pris en charge par l'assurance maladie à taux variable selon le régime de protection dont vous bénéficiez.

En général, le ticket modérateur est à votre charge (20 % des frais d'hospitalisation le plus souvent) sauf si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie ou s'il est pris en charge par votre mutuelle.

Demandez à votre mutuelle de nous adresser une attestation de prise en charge.

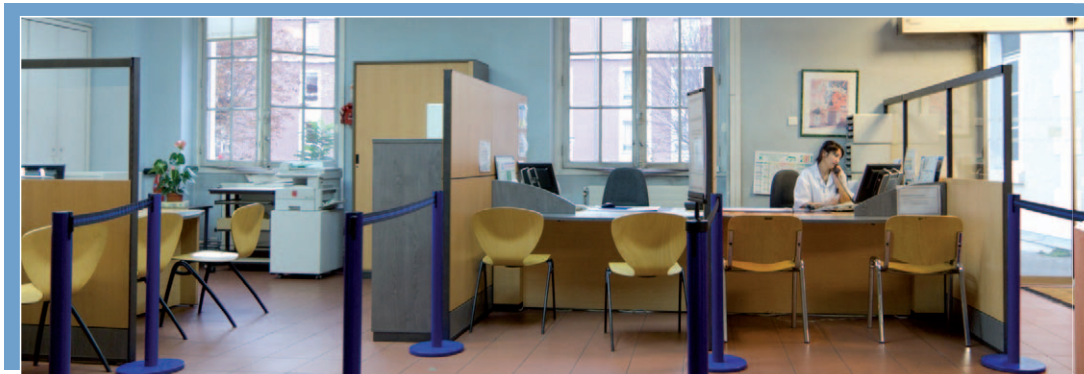
• Forfait journalier

La Loi du 19/01/83 a institué le forfait journalier à la charge du patient (jour d'entrée et de sortie inclus).

Le forfait journalier n'est pas dû en cas de maladie professionnelle ou accident du travail, par les femmes enceintes et par les pensionnés de guerre (article 115).

Votre mutuelle ou la Couverture Maladie Universelle (CMU) complémentaire peuvent participer à ce règlement en fonction de votre contrat.

Dans tous les cas, merci de fournir les justificatifs correspondants.





3.1 LES OBJETS DE VALEUR ET ARGENT

Il est recommandé lors de votre hospitalisation de ne pas apporter d'objet de valeur. Nous vous demandons dès votre admission de déposer votre argent (espèces, chéquier, carte bancaire) et vos bijoux au coffre pour que ceux-ci soient gardés en lieu sûr au service administratif (1^{er} étage face à la terrasse, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h). Un reçu vous sera remis une fois le dépôt effectué. Lors de votre départ, sur présentation d'un bulletin de sortie, du reçu et d'une pièce d'identité, votre dépôt vous sera restitué.

Nous vous conseillons également de confier en dépôt vos papiers d'identité, vos clés, votre téléphone portable et tout autre objet important à l'équipe soignante lors de l'inventaire de vos effets personnels.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, au cas où ces formalités de dépôt n'auraient pas été effectuées.

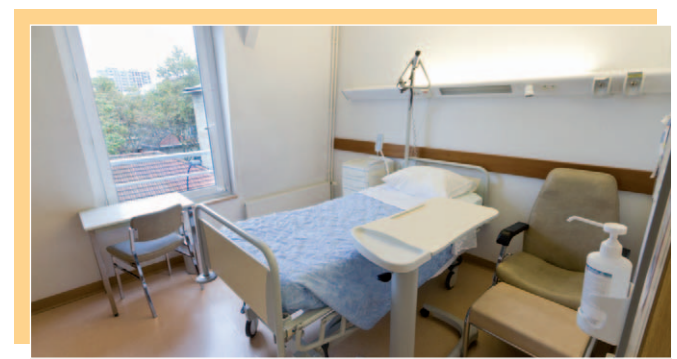


3.2 VOTRE CHAMBRE

Nous vous proposons des chambres à un ou deux lits disposant toutes de cabinets de toilette et de douches.

Si vous souhaitez bénéficier d'une chambre particulière, nous vous remercions de le signaler dès la constitution de votre dossier d'admission. Nous ferons le maximum afin de répondre à votre souhait. Le tarif de la chambre particulière figure en annexe de ce livret.

Il est à régler soit par vos soins, soit par votre mutuelle.



3.3 LES REPAS

• Les repas vous seront servis dans chaque unité de soins aux horaires suivants :

■ Petit déjeuner : 8h

■ Déjeuner : 12h

■ Dîner : 18h30

3 VOTRE SÉJOUR

Particulièrement attentifs aux questions nutritionnelles, l'équipe médicale, soignante et les diététiciennes font des repas un élément prépondérant du traitement. Les diététiciennes assurent le dépistage des situations de dénutrition, le traitement et le suivi diététique des personnes hospitalisées.

Votre repas est personnalisé, adapté au régime prescrit par votre médecin et modulable selon vos goûts.

Si votre état de santé le nécessite, vos repas peuvent, sur prescription médicale, être modifiés après avis du diététicien.

Notre équipe de cuisine travaille en collaboration avec la société Sogeres et apporte tous ses soins à l'élaboration et à la composition des menus. La préparation et la distribution des repas sont considérées comme des éléments essentiels du traitement.

Des compléments oraux enrichis ainsi que de la nutrition orale et artificielle peuvent être prescrits dans le cadre de la prise en charge thérapeutique.



Par mesure d'hygiène, vous ne devez pas apporter de denrées périssables de l'extérieur.

L'alcool est interdit à l'intérieur de l'établissement.

Vos visiteurs peuvent prendre des repas avec vous dans la limite des possibilités d'accueil et sous réserve d'une inscription la veille avant 16h à l'accueil.

Les repas leur seront facturés. Les tickets sont à prendre à l'accueil (tarifs en annexe).

3.4 LE LINGE

Pour votre séjour, il faudra vous munir :

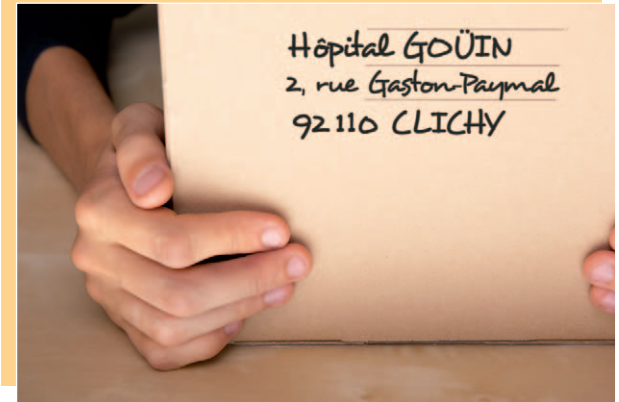
- de vêtements de rechange (vêtements courants et pyjama, robe de chambre, pantoufles,...)
- d'un nécessaire de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents,...)
- de linge de toilette (serviettes, gants,...)

Vous ou votre famille êtes responsable de l'entretien de votre linge personnel. Si vous rencontrez une difficulté pendant votre séjour, adressez vous au responsable infirmier afin de trouver une solution.

3.5 LE COURRIER

Les courriers qui vous sont adressés vous seront transmis directement dans les unités de soins. Pour une meilleure efficacité dans l'acheminement du courrier, nous vous conseillons de préciser à vos correspondants l'adresse complète ainsi que le nom du service où ils peuvent vous écrire et le numéro de chambre.

Vous avez la possibilité d'envoyer du courrier en le déposant avant 14h au départ postal situé à la direction au 1^{er} étage.



3.6 LE TÉLÉPHONE ET LA TÉLÉVISION

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques et de téléviseurs. Vous pouvez demander le branchement d'une ligne téléphonique et le téléviseur au service des frais de séjour. Un compte personnel vous sera ouvert avec un crédit renouvelable. Les tarifs figurent en annexe.

Si vous souhaitez conserver l'anonymat ou garder la confidentialité de votre numéro de téléphone pendant votre séjour, signalez-le au service des frais de séjours.

Lors de la remise de la télécommande, un compte personnel vous sera ouvert avec un acompte correspondant à un forfait de 10 jours renouvelable. À l'expiration du forfait, l'opération est à renouveler. Votre compte sera soldé lors de la sortie en retournant la télécommande.



3.7 LES VISITES

Elles sont autorisées de 13h à 20h tous les jours.

Au rez-de-chaussée de l'établissement, l'espace « Village » est un lieu de détente, il vous permet de recevoir votre famille et vos visiteurs.

Cet espace ainsi que les différentes terrasses sont conçues pour favoriser les échanges, la détente et développer les liens.

Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas admis en visite dans les services mais peuvent être accueillis dans les espaces collectifs.

Veillez à ce que ceux qui vous rendent visite ne soient ni trop nombreux, ni trop bruyants.

Si vous le souhaitez, la non-divulgaration de votre présence à l'hôpital (visite et téléphone) sera respectée. Vous pouvez refuser certaines visites. Pour cela, veuillez en informer l'équipe soignante.



3.8 LA NUIT

L'équipe paramédicale assure la continuité des soins et reste à votre disposition pour répondre à vos besoins.

Une garde est assurée toutes les nuits par un médecin, les médecins spécialistes référants du service sont joignables par téléphone la nuit sur demande du médecin de garde.

Certaines circonstances peuvent amener un proche à bénéficier d'un lit d'accompagnant. Consultez le responsable infirmier à ce sujet.

3.9 LES SERVICES À VOTRE DISPOSITION DANS L'ESPACE VILLAGE

• Distributeur de boissons

Pour votre confort, un distributeur automatique de boissons et de denrées est à votre disposition dans l'Espace Village au Rez-de-Chaussée de l'établissement.



Le Village ▶

• Coiffure : espace bien-être

Un espace coiffure est installé pour les patients. Si vous souhaitez en bénéficier consulter le service accueil pour obtenir un RDV.

• La bibliothèque et le home-cinéma (horaires affichés à l'entrée)

Des livres et revues sont à votre disposition. Le prêt est gratuit. Veillez à restituer la totalité de ce que vous avez emprunté à la fin de votre séjour. Une séance de cinéma vous est proposée 1 fois par semaine.

• Le culte

Vous pouvez demander la visite d'un ministre du culte de votre choix par l'intermédiaire du personnel de votre étage. Un lieu de recueillement pluriconfessionnel est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'établissement.

La pratique de votre religion est respectée. Nous vous demandons, dès votre arrivée, de signaler les règles alimentaires qui peuvent y être liées.

• Les bénévoles

Plusieurs associations participent à la vie de



l'établissement. Elles sont autorisées par la direction et assurent soit des permanences (affichage au bureau des bénévoles dans le village), soit des visites aux patients. Elles s'engagent à respecter la confidentialité.

Elles sont là pour soulager et soutenir les patients et leurs proches.

Vous êtes libres d'accepter ou de refuser les contacts avec ces associations.

• Le multimédia

Des ordinateurs avec accès Internet sont à disposition des patients. Ce matériel précieux est destiné à tous. Merci d'en prendre soin.

3.10 VOTRE SÉCURITÉ

• Incendie :

Pour votre sécurité, il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte de l'établissement (décret n°2006-1386/15nov. 2006).
- d'utiliser des bougies ou autres appareils à flamme nue.
- se servir d'appareils électriques personnels sans autorisation (plaque chauffante, grille-pain, télévision, séchoir électrique, résistance chauffante....)

En cas de survenue d'un incident, alertez le personnel et suivez les instructions.



• Lutte contre les infections associées aux soins :

Pour prévenir l'apparition d'infections associées aux soins pendant votre séjour, l'établissement dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une Équipe Opérationnelle en Hygiène (EOH). Son rôle est de prévenir ces infections en établissant des recommandations de bonnes pratiques à travers la rédaction de protocoles de soins et médicaux, en menant des actions de formation, d'évaluations et d'audits de pratique du personnel soignant.

Merci de respecter les consignes qui vous sont données ainsi qu'à vos visiteurs notamment l'hygiène des mains.

• Vidéo surveillance :

L'Hôpital Gouin dispose d'un système de surveillance vidéo dans le cadre de la protection des biens et des personnes.

3.11 PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR : LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ

Supporter la douleur n'est pas la bonne solution.

Nous pouvons vous aider à la prévenir, la soulager ou la traiter.

Notre établissement dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) constitué d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés (médecins, pharmaciens, infirmiers, aides-soignantes, kinésithérapeutes, psychologues).

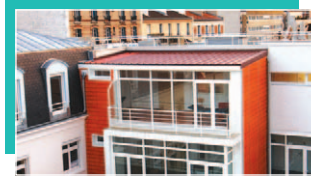
N'hésitez pas à parler de votre douleur avec l'équipe qui vous prend en charge. Chacun a sa propre perception de la douleur ; c'est avec votre participation que nous pourrons efficacement la traiter.

3.12 LA QUALITÉ ET LE QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

L'établissement a mis en place une cellule Qualité afin d'améliorer en permanence le service rendu et s'est inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

L'établissement met tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi, un questionnaire de satisfaction est à votre disposition à la fin du livret. Vos observations contribuent à l'objectif de toujours améliorer nos prestations et nous vous remercions de le remplir pour identifier les points à améliorer.

N'oubliez pas de le compléter avant votre départ ou au cours de votre séjour. Vous pouvez nous l'adresser par courrier, le remettre à l'accueil ou dans les boîtes aux lettres de chaque service prévues à cet effet.



4.1 LES AUTORISATIONS DE SORTIE À L'EXTÉRIEUR DE L'HÔPITAL

Vous pouvez bénéficier de permissions de sortie de moins de 24h après accord du médecin. L'équipe soignante vous demandera de remplir un imprimé de demande de permission qui devra être signé par le médecin, le responsable de l'unité et vous même.

Pensez à prévenir le personnel soignant la veille de votre souhait de sortir.

Merci de respecter les horaires de retour : le non respect de ces horaires entraîne des démarches difficiles pour le personnel, notamment la nécessité de prévenir le Commissariat de Police.

4.2 VOTRE SORTIE

Le jour de votre sortie est fixé par le médecin du service. Les modalités de départ sont organisées avec l'équipe soignante, le service social et les frais de séjour.

Le départ doit se faire avant 12h.

Un projet de sortie doit être préparé dès l'admission afin de la réussir au mieux.

La décision de sortie dépend de votre état de santé. Dans le cadre de votre projet de soins, le médecin peut s'opposer à votre sortie. Si vous maintenez votre décision de sortie, il vous faudra alors signer un formulaire de sortie contre avis médical. Le médecin peut toutefois refuser de signer ce document s'il juge votre état de santé incompatible avec cette sortie.

Nous vous demandons, au moment de votre départ, de restituer toute fourniture prêtée par l'établissement (clé d'armoire, livres, vêtements, télécommande...).



4 VOTRE SORTIE

4.3 LES FORMALITÉS DE SORTIE

Les formalités administratives sont effectuées au service des frais de séjour où vous devez vous présenter avant votre départ (il vous sera remis un bulletin de situation).

Ce service est ouvert tous les jours de 9h à 17h.

Pour votre sortie, votre mode de transport sera décidé en concertation avec l'équipe soignante. Les frais de transport sont à votre charge.

Néanmoins, sur prescription médicale, les frais de transport sanitaire peuvent être pris en charge par la Sécurité Sociale :

- En totalité si vous êtes pris en charge à 100 %
- Partiellement dans les autres cas.

Tous les frais liés à votre hospitalisation sont à régler avant de quitter l'établissement (notamment les frais hôteliers : chambre particulière, téléphone, télévision...).

4.4 DONS ET LEGS

La Société Philanthropique est une Association Reconnue d'Utilité Publique. Elle est habilitée à recevoir des dons et legs permettant au donateur de bénéficier d'une déduction d'impôts. Ces contributions sont intégralement et directement consacrées à l'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients.

Votre générosité peut s'exercer auprès du service des frais de séjour, auprès de la direction de l'établissement ou en envoyant vos dons au siège de l'Association : 15, rue de Bellechasse 75007 Paris. Un reçu fiscal vous sera délivré en retour.





5.1 LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES VOUS CONCERNANT

Notre établissement dispose d'un système informatique destiné à gérer le fichier des patients et à réaliser des statistiques, ceci dans le strict respect du secret médical.

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique.

Cet enregistrement est réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées aux patients durant toutes les étapes de leur séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'arrêté du 29 juillet 1998 relatif au recueil PMSI en soins de suite et réadaptation.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi informatique et libertés, en particulier les articles 34 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier.

5.2 LA CONSULTATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous disposez du droit de consulter votre dossier médical. Un formulaire de demande est disponible à l'accueil.

Cette demande doit être formulée par écrit et adressée au Directeur de l'établissement.

- Vous recevrez une réponse dans un délai de :
 - 8 jours à compter de la date de réception de la demande pour les dossiers ayant moins de 5 ans ;
 - 2 mois pour les dossiers ayant plus de 5 ans (cette période de 5 ans courant à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée).

Nous vous informons que la consultation du dossier médical sur place est gratuite. La réalisation de copies est facturée 0,20 € la copie ainsi que les frais d'envois postaux.

5.3 LA PERSONNE DE CONFIANCE

En tant que personne majeure, vous disposez du droit de désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux si vous le souhaitez.

Cette désignation est faite par écrit et est révocable à tout moment.

Les médecins sont à la disposition des familles ou de cette personne de confiance sur rendez-vous.

5.4 LE CONSENTEMENT AUX SOINS

Il sera fait appel à votre consentement pour les soins qui vous sont nécessaires en fonction de votre état de santé. Toute question se rapportant à ce droit pourra être évoquée avec l'équipe médicale.

5.5 DONS D'ORGANES

Une information sur le don d'organes peut vous être remise par le médecin responsable de l'unité qui vous accueille.



5.6 LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQ)

Cette Commission a pour objet de régler les litiges qui pourraient survenir lors de votre hospitalisation.

Elle est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice en lien avec son séjour dans l'établissement et de l'informer sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont elle dispose.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à l'adresse de l'établissement, aux responsables médicaux ou administratifs de l'établissement et, en cas de litige, à cette Commission.



5.7 LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Résumé de la circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.*

- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du cadre de santé de chaque service.

6 PLAN D'ACCÈS

LES ACCÈS

M Métro :

Ligne n°13
Châtillon-Montrouge /
Asnières-Gennevilliers
Arrêt : Mairie de Clichy

Correspondances
ligne 13 :

- RER C ▶ Station Invalides
- SNCF ▶ Montparnasse et St-Lazare

B Bus :

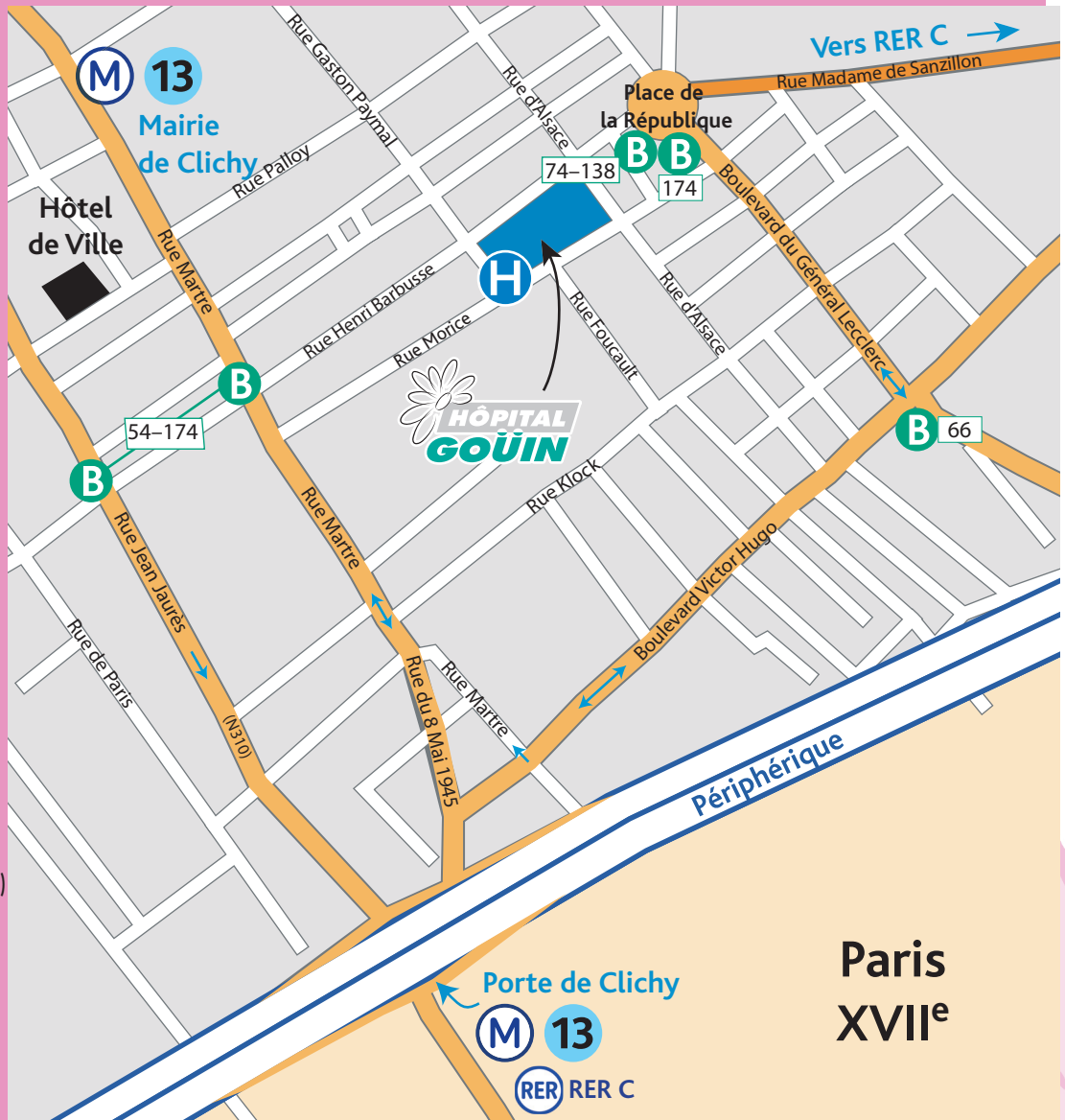
54 Asnières-Gennevilliers
/ Porte d'Aubervilliers
Arrêt : Henri Barbusse

66 Clichy (Victor Hugo)
/ Opéra
Arrêt : Victor Hugo

74 Clichy (Berges de
Seine) / Hôtel de Ville
Arrêt : Place de la
République

138 Porte de Clichy /
Ermont-Eaubonne (RER)
Arrêt : Place de
la République

174 Gare de St-Denis
(TRAM-RER) / Puteaux
- La Défense (RER)
Arrêt : Place de
la République



Niveau 2

« AMBRE »

Chambres 201 à 214
et 241 à 244.

« TOPAZE »

Chambres 215 à 234.



Niveau 1

« CRISTAL » Chambres 102 à 121
et 126 à 132.

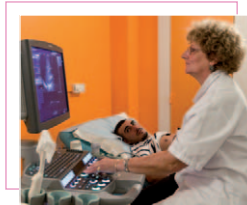
« SAPHIR » Chambres 122 à 125
et 136 à 160.

*Terrasse
Salle de réunion
d'informations patients.*

Rez-de-Chaussée

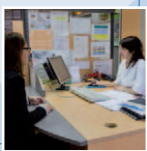
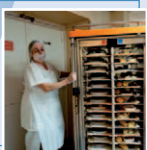
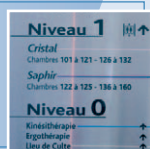
Accueil et Frais de séjour.
Consultations générales et spécialisées.
Espace kinésithérapie, Animation.
Salles de conférence.

*"Le Village" avec Bibliothèque,
Home-cinéma, Espace Multimédia, et
Espace Bien-être, cuisine thérapeutique.*



Rez-de-Jardin

Service de radiographie
et d'échographie.



HÔPITAL GOÛIN

2, rue Gaston-Paymal
92 110 CLICHY

Tél. : 01 41 06 81 00

Fax : 01 47 30 05 61

www.hopital-gouin.fr

HÔPITAL GOÛIN